Amundi
Investment Solutions

Trust must be earned

Déclaration sur les indicateurs des principales incidences négatives

Amundi Immobilier

2026

Table des matières

1. Introduction 2
2. Description des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité 3
2.1 Indicateurs applicables 4
2.2 Mesures prises au cours de la période et objectifs fixés pour la période qui suit afin d'éviter ou de réduire les principales incidences négatives identifiées 6
2.3 Cibles 7
3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité 8
3.1 Priorisation des politiques 8
3.2 Gouvernance 9
3.3 Méthodologies et source des données 12
4. Politiques d'engagement et autres considérations des principales incidences négatives 14
4.1 Engagement 14
4.2 Vote 14
4.3 Exclusion 14
4.4 Intégration des facteurs ESG 15
4.5 Suivi des controverses 15
5. Références aux normes internationales 17
6. Comparaison historique 24

1. Introduction

Amundi Immobilier (LEI 969500VOVZ0RROPKEZ69) prend en compte les indicateurs des principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement. Le rapport présent est la version consolidée du rapport sur les indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité d'Amundi Immobilier.

Ce rapport sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence du 1er Janvier 2025 au 31 Décembre 2025.

Une synthèse des principales incidences négatives considérées par Amundi est présentée dans le tableau ci-dessous :

Champ	Thème	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Numéro
Investissements dans des actifs immobiliers	Combustibles fossiles	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	17
	Efficacité énergétique	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	18
	Consommation d'énergie	*Additionnel* : Intensité de consommation d'énergie	19 (tableau 2)

2. Description des principales incidences négatives des décisions d’investissement sur les facteurs de durabilité

Amundi présente la version 2025 de la déclaration sur les indicateurs des principales incidences négatives (PAI), marquant ainsi la quatrième année de publication de cette déclaration. Nous avons continué à améliorer nos indicateurs PAI grâce à des échanges continus avec les fournisseurs de données et à l'affinement de nos méthodologies afin que les résultats reflètent au mieux nos activités.

Les comparaisons directes avec les pairs doivent être effectuées avec prudence, car les méthodologies, la couverture des données et les hypothèses sous-jacentes continuent de varier d'un gestionnaire d'actifs à l'autre et d'un fournisseur de données à l'autre. Les variations dans les méthodes de calcul ou entre les fournisseurs de données peuvent avoir un impact significatif sur certains indicateurs PAI. Par exemple, 70 % des émetteurs présentent une variation de plus de 30 % d'une année sur l'autre sur les données scope 3, avec une faible convergence entre les principaux fournisseurs de données. Cela affecte directement les PAI 1, 2 et 3.

Par conséquent, les comparaisons avec nos pairs peuvent ne pas être pleinement représentatives si les différences méthodologiques ne sont pas intégralement prises en compte. Amundi s'efforce de fournir des informations claires sur les méthodologies et les hypothèses appliquées, afin d'améliorer la transparence et la compréhension des données publiées.

2.1 Indicateurs applicables

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences année n	Incidences année n-1	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante *(voir la section 2.3 pour plus informations)*
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS						
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles – %	0%	0%	Cet indicateur est intégré dans la notation ESG des actifs.	*Intégration au score ESG :* la thématique pollution est intégrée dans la notation ESG.
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique – %	81,4%	86,9%	Le niveau de performance énergétique de chaque bâtiment est pris en compte au travers de son DPE (Diagnostic de Performance Énergétique).	*Intégration au score ESG :* le niveau de performance énergétique est pris en compte dans la notation ESG
Consommation d'énergie	Intensité de consommation d'énergie	Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en GWh par mètre carré – GWh/m²	0,00015 Gigawatt-heure /m²	0.000 067 Gigawatt-heure /m²	Pour obtenir les données de consommations réelles nous utilisons une plateforme de collecte afin de suivre la performance énergétique des	*Intégration au score ESG :* le niveau de performance énergétique est

					bâtiments. Au terme de l'exercice 2025, le taux d'encours couverts par cette solution de collecte de données est de 50%.	pris en compte dans la notation ESG

2.2 Mesures prises au cours de la période et objectifs fixés pour la période qui suit afin d'éviter ou de réduire les principales incidences négatives identifiées

En 2025, Amundi a continué à mettre l'accent sur la responsabilité et capacité de réponse des conseils d'administration, en votant contre la décharge et la réélection de certains administrateurs en raison des conséquences de leurs décisions et de la gestion insuffisante de questions essentielles, telles que des pratiques salariales inadéquates, des honoraires excessifs hors audit, un manque de diversité, une réponse insuffisante aux contestations des actionnaires et des pratiques environnementales et sociales insuffisantes. Cette approche permet à Amundi de faire remonter ses préoccupations lorsque les améliorations ou l'engagement de ces entreprises sont jugés insuffisants.

La responsabilité du conseil d'administration est l'un des principaux moteurs de nos votes contre les élections au conseil d'administration et la décharge du conseil d'administration ou de la direction : nous avons voté contre 9 % des résolutions liées à la structure du conseil d'administration pour cette raison.

Pour les entreprises considérées comme sous-performantes en matière de critères ESG, notre approche de vote consiste à nous opposer à la décharge et/ou à la réélection d'un ou plusieurs administrateurs, en fonction de la gravité et de la nature des préoccupations identifiées.

Amundi estime que le conseil d'administration doit être tenu responsable de la mauvaise gestion environnementale ou du manque de surveillance au sein de l'entreprise, ainsi que des controverses environnementales liées à ses activités commerciales. À ce titre, Amundi a voté contre 423 points (y compris les décharges et réélections du conseil d'administration) dans 109 entreprises distinctes couvrant tous les secteurs, en raison de préoccupations environnementales telles que des objectifs de réduction des émissions de carbone insuffisants, des impacts sur la déforestation, l'utilisation de PFAS[1] et de plastiques à usage unique, des lacunes dans leurs politiques charbonnières et une communication insuffisante.

Amundi s'est opposée à 203 résolutions portant sur la décharge ou à la réélection d'administrateurs dans 43 entreprises en raison de préoccupations concernant leurs pratiques sociales, notamment sur des sujets tels que la santé et la sécurité, les droits de l'homme, le salaire minimum vital et les conditions de travail.

Dans le cadre de l'examen annuel et des enseignements tirés de la saison des assemblées générales 2025, la politique de vote mondiale d'Amundi a été mise à jour avec les améliorations suivantes :

- **Responsabilité du conseil d'administration en matière d'égalité de traitement des actionnaires** : Amundi tient les administrateurs pour responsables des structures de vote inégales qui dissocient la propriété économique du droit de vote en accordant à certaines catégories d'actionnaires des droits de vote multiples.
- **Indépendance du conseil d'administration** : conformément aux pratiques des marchés locaux, nous avons renforcé notre politique pour les sociétés sous contrôle japonais et attendons qu'au moins 50 % des membres du conseil d'administration soient indépendants ;
- **Diversité de genre au sein du conseil d'administration** : Amundi prend désormais en compte les représentants des salariés lorsqu'elle vérifie que la diversité de genre est supérieure au seuil de 33 % en Norvège et en Allemagne.

1 Substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées

Amundi continuera à mettre à jour sa politique de vote au cours de la prochaine période, en s'appuyant sur les enseignements tirés de la saison des assemblées générales de 2026 pour guider les évolutions potentielles.

Pour la période à venir sur l'engagement, l'accent sera mis sur la poursuite du dialogue avec les émetteurs sur des thèmes spécifiques ayant un impact direct sur les PAI. Les actions prévues sont les suivantes :

- Poursuivre notre engagement proactif auprès de tous les émetteurs exposés, directement ou indirectement, à des activités à fortes émissions ;
- Renforcer nos engagements en matière de risques climatiques auprès des émetteurs exposés à des risques physiques et/ou de transition ;
- Renforcer nos engagements en matière de biodiversité, conformément à notre politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, qui se concentre sur des facteurs d'impact clés tels que la déforestation, l'eau, la production et la consommation de plastique, entre autres ;
- Poursuivre notre engagement proactif sur les questions liées à la nature par le biais de campagnes d'engagement collaboratives, avec des groupes tels que l'initiative Valuing Water Finance, le NA100, Finance for Biodiversity, FABRIC, l'Investor Initiative on Hazardous Chemicals, entre autres ;
- Poursuivre notre engagement sur la gestion des risques liés aux droits de l'homme et aux conditions de travail, y compris la prévention et la remédiation des impacts sociaux négatifs des activités des entreprises.

2.3 Cibles

En tant que membre de plusieurs standards et initiatives internationales, Amundi a pris des engagements et s'est fixé des objectifs en liens avec les principales incidences négatives (PAIs) afin de guider ses activités et de suivre efficacement leur évolution. Ainsi, Amundi s'assure de rester alignée sur les principes et les objectifs de cette déclaration et peut suivre activement l'évolution des indicateurs. Pour plus de détails sur les normes et initiatives spécifiques liées aux PAI, veuillez-vous référer à la section 5 de ce document. Amundi continuera à faire évoluer son approche concernant les cibles en lien avec les principales incidences négatives dans les années à venir, en fonction des scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients.

3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

3.1 Priorisation des politiques

Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs depuis sa création en 2010. En 2018, Amundi a lancé un plan d'action sur 3 ans visant à intégrer l'ESG dans 100% de ses fonds ouverts en gestion active. Cette approche s'est poursuivie avec le programme « ESG Ambition 2025 », lancé en décembre 2021, dans le cadre duquel Amundi a tenu les engagements pris en 2022. Au cours des trois dernières années, le Groupe a renforcé sa position de leader en matière d'investissement responsable, en réalisant des progrès significatifs dans l'intégration des critères ESG, l'engagement climatique, l'investissement d'impact et le développement d'outils d'investissement durable.

S'appuyant sur ces réalisations, Amundi a présenté une nouvelle stratégie climatique triennale dans son Document d'enregistrement universel 20251. Cette nouvelle stratégie climatique a été conçue pour être évolutive et progressive, avec des objectifs à court et moyen terme. Elle réaffirme l'ambition d'Amundi de rester un partenaire engagé dans la transition auprès des entreprises et dans l'intérêt de nos clients. Vous trouverez les détails de nos ambitions d'entreprise dans le Document d'enregistrement universel 2025[2].

Les politiques suivantes soutiennent le plan Ambitions ESG 2025 et alimentent les processus d'Amundi pour l'identification, le suivi et l'atténuation des principales incidences négatives découlant de ses activités d'investissement :

Politique Amundi Groupe	Principales incidences négatives – priorités thématiques	Processus d'approbation et de révision
Politique générale d'Investissement Responsable	*Exclusions normatives* : Armes, Pacte mondial de l'ONU *Exclusions sectorielles* : Tabac, Charbon, Pétrole et Gaz non conventionnels *Intégration ESG* : 38 enjeux ESG matériels identifiés et priorisés par secteur économique *Politiques produit* : ESG mainstream, Net Zéro, Impact	Politique examinée par les équipes de conformité, juridique, de risque et de gestion des investissements et approuvée par la CRIO Publiée le **17/04/2026** Mise à jour annuelle minimum, ou ad-hoc
Politique de vote 2026	La transition énergétique, notamment la décarbonisation de nos économies La cohésion sociale, notamment par le contrôle de l'équilibre salarial dans le cadre des politiques de rémunération, l'implication des salariés dans la gouvernance des entreprises et l'actionnariat salarié.	Politique révisée par les équipes de conformité, juridique et de gestion des investissements et approuvée par le comité de vote Publiée le **12/01/2026** Mise à jour annuelle
Charte d'investissement Responsable ARA (Actifs	*Exclusions normatives et sectorielles (voir ci-dessus)*	Publiée le 24/04/2025

2 Document d'enregistrement universel 2026

Réels et Alternatifs) **– Avril 2025**	*Intégration ESG* *Focus Environnement et Carbone* *Focus Engagement Parties Prenantes*	Mise à jour ad hoc
Charte d'Investissement Responsable Amundi Immobilier	*La charte d'investissement responsable d'Amundi Immobilier définit les principes d'intégration des critères ESG dans la gestion des fonds immobiliers et prévoit, le cas échéant, des exclusions fondées sur la notation ESG des actifs*	Publié en 2023 Mise à jour ad hoc
Politique d'engagement Amundi Immobilier	*La politique d'engagement d'Amundi Immobilier vise à améliorer en continu la performance ESG des actifs, avec une attention particulière portée aux enjeux énergétiques et carbone. Elle s'appuie sur un dialogue régulier avec les locataires, prestataires et partenaires, ainsi que sur des outils de suivi et d'évaluation permettant d'identifier les leviers de réduction des consommations, des émissions et des impacts environnementaux des immeubles.*	Publié en 2021 Mise à jour ad hoc
Charte fournisseurs Amundi Immobilier	*La politique d'engagement immobilière repose sur 11 principes RSE visant à promouvoir une gestion responsable des actifs. Elle couvre notamment le respect des droits humains, la lutte contre les discriminations et la corruption, les achats responsables, le soutien au tissu local, le recours à des solutions plus respectueuses de l'environnement, ainsi que le suivi d'indicateurs permettant une démarche d'amélioration continue.*	Publié en 2021 Mise à jour ad hoc

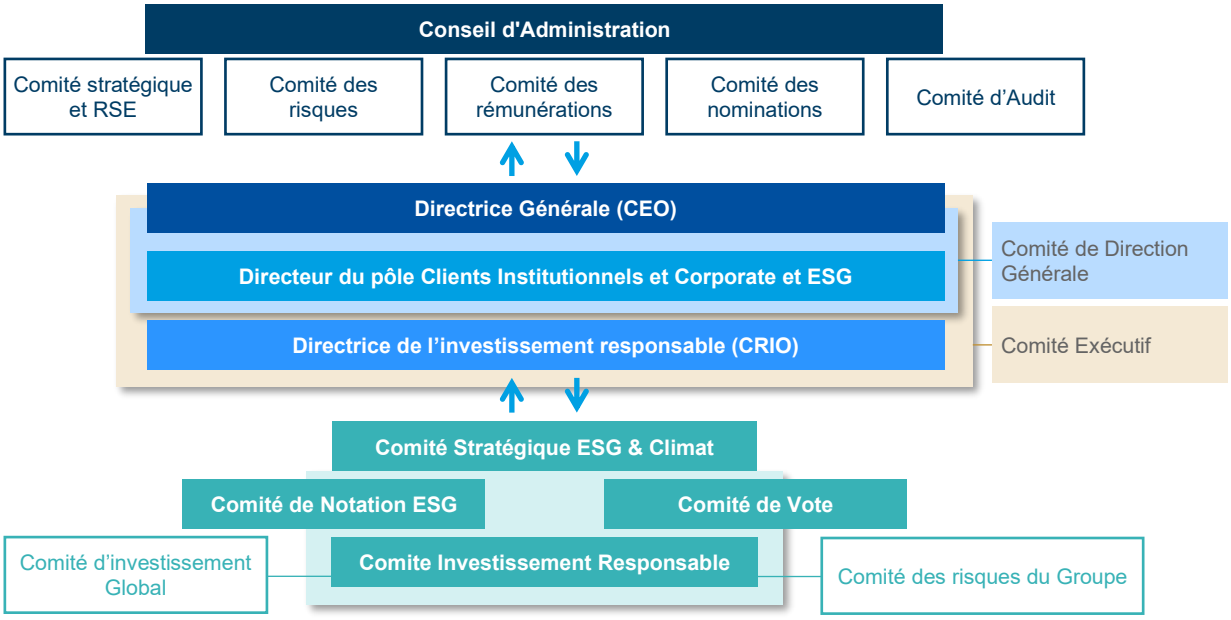
Amundi continuera d'ajuster sa stratégie climatique dans les années à venir, en fonction des scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en développant des solutions d'investissement pour accélérer la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité à l'horizon 2050.

3.2 Gouvernance

Supervision de la stratégie d'investissement responsable par le Conseil d'Administration d'Amundi

Les missions du Conseil d'Administration du groupe Amundi ont trait à la définition des orientations stratégiques de l'activité d'Amundi, en veillant à leur mise en œuvre opérationnelle par la Direction Générale. Ainsi, la stratégie d'investissement responsable entre pleinement dans le périmètre de ses réflexions et décisions. Ce rôle est explicitement décrit dans l'Article 2 de son Règlement Intérieur puisqu'il « examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence ».

Une organisation interne dédiée au suivi et à la gestion de la stratégie d'investissement responsable



Dans le cadre de la gouvernance ESG et climatique globale, quatre comités de pilotage de l'investissement responsable ont été créés et sont supervisés par l'un des membres du *Global Management Committee* d'Amundi.

Comité Stratégique ESG et Climat

Ce comité mensuel, présidé par la Directrice Générale d'Amundi, définit les orientations stratégiques du groupe en matière d'intégration des critères ESG, de durabilité et de climat. Il détermine et approuve les politiques d'investissement responsable et climat applicables aux investissements. L'objectif de ce comité est de :

- Piloter, valider et suivre la stratégie d'investissement responsable et climat d'Amundi ;
- Valider les principales orientations stratégiques de la Politique générale d'Investissement Responsable ;
- Suivre les projets stratégiques clés.

Comité de Notation ESG

Présidé par le Directeur de l'Investissement Responsable, ce comité composé des dirigeants des plateformes d'investissement, des pôles risques et conformité, se réunit mensuellement pour :

- Valider l'ensemble des méthodologies d'évaluation des émetteurs en matière de durabilité ;
- Examiner les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles, et approuver leurs règles d'application ;
- Examiner et prendre des décisions sur les questions de notation ESG individuelles et donner son avis sur les nouveaux cas ESG, chaque fois que cela est nécessaire.

Comité de Vote

Ce comité est présidé par le membre de la Direction Générale en charge de la supervision de l'Investissement Responsable. Il se réunit une fois par an pour approuver la Politique de Vote, puis mensuellement et ponctuellement le reste de l'année, pour :

- Se prononcer sur les votes en Assemblée Générales de certains cas particuliers ; les membres sont appelés à donner leur avis à titre d'expert ;
- Approuver la politique de vote d'Amundi (pour les entités couvertes[3]) et ses règles de mise en œuvre ;
- Examiner les rapports périodiques sur les informations relatives aux votes.

Comité Investissement Responsable

Présidé par le Directeur de l'Investissement Responsable, ce comité mensuel composé de cadres dirigeants des plateformes d'investissement, des pôles investissement responsable, marketing, risque, audit et conformité, a pour objectif de :

- Valider les méthodologies d'intégration ESG au sein des portefeuilles, qu'elles soient internes (par exemple, ESG Mainstream, Net Zéro, Impact) ou réglementaires (PAI, Taxonomie) ;
- Valider les critères de qualification des produits ainsi que les règles et principes pour les classifications réglementaires (SFDR, AMF).

Gestion des risques

Les risques de durabilité sont intégrés au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Amundi.

Concernant la gestion des risques de durabilité, les responsabilités sont réparties entre :

- Le premier niveau de contrôle, effectué par les équipes de gestion elles-mêmes, et
- Le second niveau de contrôle réalisé par les équipes de gestion des risques qui vérifient la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG.

La direction des risques participe au dispositif de gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les contraintes ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les autres contraintes de gestion. Elles reposent sur les mêmes outils et les mêmes procédures et couvrent nos politiques d'exclusion ainsi que les critères d'éligibilité et les règles ESG spécifiques aux fonds. Ces contraintes sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire (ALTO Investment Compliance). Ce dernier permet de déclencher :

- Des alertes pré-négociation bloquantes ou non, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification sur les éventuels dépassements afin de les régulariser rapidement.

La gouvernance ESG dédiée de la Plateforme Amundi Actifs Réels & Alternatifs est constituée de :

Une équipe ESG dédiée à la plateforme Amundi Actifs Réels & Alternatifs : Cette équipe travaille en étroite collaboration avec les équipes de gestion et d'investissement.

Un Comité Exécutif Actifs Réels & Alternatifs dédié à l'ESG : Le Comité de Direction Amundi Actifs Réels & Alternatifs inscrit à l'ordre du jour, a minima une fois par trimestre, les sujets liés à l'ESG et à l'impact sur les actifs réels et alternatifs.

Un Comité ESG ARA : Le comité ARA ESG a pour objectif le pilotage de la mise en œuvre opérationnelle des décisions prises par le Comité Exécutif d'Amundi ARA, la cohérence des projets ESG au sein de la Plateforme ARA et le suivi de la mise en œuvre des engagements relatifs à l'ESG.

Un Comité ISR Immobilier : Présidé par le Directeur Général d'Amundi Immobilier, le comité a pour mission d'assurer le suivi du label ISR et de coordonner l'ensemble des projets liés à la démarche ESG au sein des activités immobilières. Il réunit les parties prenantes concernées afin de partager

3 Les politiques de vote de KBI Global Investors Ltd ou des Joint-venture ne relèvent pas de la supervision de ce comité. Les Joint-venture concernées sont listées dans notre politique générale d'investissement responsable

l'avancement des actions, suivre les indicateurs clés, identifier les priorités et arbitrer les sujets nécessitant une décision collective.
Ce comité constitue également un lieu d'échange avec l'équipe ESG pour garantir la bonne mise en œuvre des projets, assurer leur cohérence avec les engagements ISR, et accompagner l'amélioration continue des pratiques ESG sur le périmètre immobilier.

Une communauté de « Front Runners ESG » : Ces représentants de l'ESG ont été identifiés au sein des différentes équipes de la plateforme Amundi Actifs Réels & Alternatifs (gestion, analyse ESG, commerciaux, marketing, juridique, etc.) pour partager sur tous les sujets communs en matière d'investissement responsable et porter l'ambition collective. Les enjeux relatifs aux piliers Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, sont par ailleurs intégrés à tous les Comités d'Investissements des six différentes expertises d'Amundi Actifs Réels & Alternatifs.

3.3 Méthodologies et source des données

Principes généraux

Afin de publier des indicateurs qui représentent au mieux les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au niveau de l'entité, Amundi a adopté deux approches différentes pour le calcul et la gestion des indicateurs de durabilité liés aux principaux impacts négatifs, l'une basée sur tous les investissements liés à l'entité, et l'autre basée sur le principe du portefeuille couvert ou des investissements pertinents avec des données couvertes divisées par les seuls actifs auxquels elles se rapportent.

Bien qu'Amundi ait identifié les incidences négatives à court et à long terme les plus à même d'avoir un impact significatif sur les portefeuilles d'investissement, les informations disponibles pour évaluer les principales incidences négatives sont limitées et manquent souvent de standardisation entre les secteurs et les régions. Par conséquent, l'approche d'Amundi en matière d'évaluation des principales incidences négatives est appliquée de manière ascendante au niveau des portefeuilles. De plus, les portefeuilles d'investissement peuvent être exposés à des incidences négatives importantes et chroniques variables en fonction des zones géographiques des entreprises.

Le périmètre de calcul a été identifié sur la base des hypothèses suivantes :

- Les portefeuilles que nous déléguons à un gestionnaire externe entrent dans le champ d'application du rapport sur les principales incidences négatives. Les portefeuilles que nous gérons par délégation sont également inclus dans le périmètre ;
- Les investissements dans un fonds sous-jacent interne (géré par la même société de gestion) ne sont pas inclus car les investissements réalisés par ce fonds interne sont déjà inclus dans le périmètre (pour éviter un effet de double comptage).

Des informations supplémentaires sur le détail de la méthodologie de calcul sont disponibles sur demande auprès d'Amundi.

Limites méthodologiques et marge d'erreur

Les limites de notre méthodologie sont par construction liées à l'utilisation de données ESG. L'univers des données ESG est en cours de standardisation, ce qui peut avoir un impact sur la qualité des données ; la couverture des données est également limitée. Les réglementations actuelles et futures amélioreront la normalisation des rapports et des informations fournies par les entreprises sur lesquelles reposent les données ESG. Nous sommes conscients de ces limites, que nous atténuons par une combinaison d'approches : l'utilisation de plusieurs fournisseurs de données, une évaluation qualitative structurée des scores ESG par notre équipe de recherche ESG, et la mise en œuvre d'une gouvernance forte.

Enfin, dans certains cas spécifiques, il peut être difficile d'obtenir les données des portefeuilles. Malgré nos efforts pour récupérer toutes les données nécessaires (voir également la section ci-dessous), un manque de disponibilité des données peut avoir un impact sur une certaine partie de nos actifs. Nous encourageons les lecteurs à faire preuve de prudence et à tenir compte de cette marge d'erreur potentielle lors de l'interprétation et de l'utilisation des informations fournies.

Les différentes approches selon la couverture des données

La couverture des données est inégale entre les différents indicateurs des principales incidences négatives. Dans le cas des indicateurs dont la couverture est inférieure à 100% (par exemple l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé), Amundi a adopté une approche de repondération entre les « *holdings »* pour lesquelles des données sont disponibles. Cela évite de considérer les données manquantes comme nulles, ce qui « diluerait » l'indicateur pour l'ensemble des actifs. Pour les indicateurs PAI 8 et 9, nous avons estimé que la couverture des données par les fournisseurs était trop limitée pour effectuer la repondération, de fait les chiffres ne sont pas extrapolés pour les données manquantes.

La transparence des calculs présentés dans la présente déclaration annuelle des indicateurs PAI ne tient pas compte des fonds externes investis. Cette exclusion est motivée par des préoccupations relatives à la qualité des données et à la cohérence des méthodologies appliquées. Il en résulte une perte de couverture pouvant aller jusqu'à 1 % selon les indicateurs.

Amundi se réserve le droit de modifier cette méthodologie et ses sources de données à l'avenir.

Sélection des indicateurs additionnels de principales incidences négatives

Amundi a identifié les indicateurs additionnels dans les tableaux 2 et 3 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 en évaluant :

i) Leur pertinence par rapport aux priorités stratégiques ESG d'Amundi telles que décrites dans les politiques globales à la section 3.1 ;
ii) La disponibilité des données pour mesurer la gravité de l'impact de ces risques au sein de l'univers d'investissement.

Sources de données : Fournisseurs de données utilisés exclusivement pour les principales incidences négatives , pour les actifs immobiliers :

i) La collecte des données est réalisée directement auprès de nos principales parties prenantes (gestionnaires de bien, locataires, gestionnaires techniques, …) ;
ii) La collecte des consommations d'énergie est réalisée auprès de chaque locataire des actifs immobiliers sous gestion via un prestataire dédié

Les sources de données pourront être révisées à l'avenir et inclure davantage de fournisseurs de données.

4. Politiques d'engagement et autres considérations des principales incidences négatives

En tant que gestionnaire d'actifs responsable, Amundi a le devoir fiduciaire de contribuer positivement à relever les grands défis socioéconomiques et environnementaux dans l'intérêt de ses clients, de ses parties prenantes et de la société. Pour cette raison, Amundi a adopté le concept de « double matérialité » autour duquel nous construisons notre analyse ESG et notre méthodologie de notation. Cela signifie que nous évaluons non seulement la façon dont les facteurs ESG peuvent avoir un impact matériel sur la valeur des entreprises, mais nous évaluons également l'impact de l'entreprise sur l'environnement, les questions sociales ou les droits de l'homme.

En vertu du règlement Disclosure, les acteurs des marchés financiers qui considèrent les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, sont tenus d'indiquer, dans les informations précontractuelles de chaque produit, et de manière concise en termes qualitatifs ou quantitatifs, la manière dont ces effets sont pris en compte au niveau du fonds. A cela s'ajoute une mention qui précise que les informations sur les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le reporting périodique.

Amundi considère les PAI à travers une combinaison d'approches qui peuvent varier selon la classe d'actifs, le processus de placement ou le type de stratégie et la gamme de fonds. Les politiques d'investissement responsable du groupe Amundi qui s'appliquent aux portefeuilles permettent de garantir des normes minimales en matière de prise en compte des PAI et nous permettent d'utiliser un large éventail de processus pour identifier et atténuer les PAI.

4.1 Engagement[4]

L'engagement est un processus continu, axé sur des objectifs visant à accompagner et orienter les activités ou le comportement des entreprises dans lesquelles nous investissons ou dans lesquelles nous envisageons d'investir afin d'améliorer leurs pratiques ESG ou leur impact sur des thèmes clés liés à la durabilité. Chez Amundi, l'engagement vise à avoir un impact tangible sur l'économie en influençant les activités des entreprises dans lesquelles nous investissons afin de préserver le capital économique dans le cadre de notre objectif de création de valeur à long terme pour les portefeuilles de nos clients. Il doit donc être axé sur les résultats, proactif, tenir compte de la double matérialité et être intégré à notre processus ESG global. Cette approche s'applique à tous les produits d'Amundi.

4.2 Vote

La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de tous les enjeux de long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG matérielles. Pour plus d'information, veuillez consulter la Politique de vote et le Rapport de vote d'Amundi[5]. Cette approche s'applique par défaut à tous les fonds d'Amundi.

4.3 Exclusion

Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, sectorielles, et basées sur l'activité, qui couvrent certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérées dans le

4 Se référer au rapport d'engagement 2025 d'Amundi pour plus d'informations
5 Se référer au rapport de vote 2025 d'Amundi pour plus d'informations

Règlement Disclosure. Cette approche est appliquée à tous les fonds d'Amundi couverts par la politique d'exclusion Amundi[6].

4.4 Intégration des facteurs ESG

Amundi a adopté des normes minimales d'intégration ESG appliquées par défaut à tous ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable[7]). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les principaux impacts sur les facteurs de durabilité ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard. Tous les critères sont disponibles dans le système de gestion de portefeuille.

4.5 Suivi des controverses

Amundi a développé un système de suivi des controverses qui repose sur les données tierces de trois fournisseurs afin d'identifier de manière systématique les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie par une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par les analystes ESG, et l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à tous les fonds ouverts d'Amundi.

Pour les fonds ouverts gérés activement, relevant des Articles 8 et 9, Amundi prend en compte toutes les PAI obligatoires applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison partielle ou totale des approches mentionnées ci-dessus.

Pour les fonds relevant de l'article 6, Amundi prend en considération le PAI n°14 dans sa politique d'exclusion normative sur les armes (voir tableau ci-dessous).

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque PAI, l'approche généralement mise en œuvre au niveau du Groupe Amundi. Des approches spécifiques peuvent également être appliquées au niveau des produits ; dans ce cas, l'approche spécifique est également décrite dans la documentation précontractuelle. Le cas échéant, les PAI sont classés par ordre de priorité en fonction des objectifs ou des caractéristiques durables du fonds, pour autant que toutes les normes minimales soient respectées.

Périmètre d'application des indicateurs

#	Métriques	Périmètre d'application
17	**Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers**	*Analyse ESG :* l'ensemble des actifs font l'objet d'une analyse ESG en phase d'investissement et d'exploitation
18	**Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique**	*Intégration du score ESG :* le niveau de performance énergétique de chaque bâtiment est pris en compte via une moyenne son DPE[8]
19 (tableau 2)	**Intensité de consommation d'énergie**	*Intégration du score ESG :* le niveau de performance énergétique de chaque bâtiment est pris en compte via une moyenne son DPE[9]

6 Se référer à la Politique d'investissement responsable pour plus d'informations sur le champ d'application et toujours consulter les documents précontractuels des Fonds pour obtenir des informations complètes sur l'intégration ESG.
7 Lorsque cela est techniquement possible. Certaines exceptions ont été définies, elles concernent les fonds pour lesquels la fonctionnalité de gestion active est limitée, tels que les fonds "Buy and Watch" ou les organismes de titrisation, les fonds immobiliers et alternatifs, les fonds non gérés sur les plateformes d'investissement d'Amundi et fonds délégués, fonds à forte concentration dans l'indice ou ceux qui présentent une couverture limitée d'émetteurs notables, les produits des plateformes d'hébergement (Fund Hosting). Se référer à la politique d'investissement responsable d'Amundi pour des informations supplémentaires sur le champ d'application et toujours consulter les documents précontractuels des Fonds pour obtenir des informations complètes sur l'intégration ESG.
8 Diagnostic de performance énergétique
9 Diagnostic de performance énergétique

Ces politiques d’engagement sont revues et adaptées en fonction des résultats des indicateurs des principales incidences négatives pour chaque période de publication.

5. Références aux normes internationales

Principales incidences négatives		Normes, initiatives et politiques publiques relatives à la prise en compte des principales incidences négatives[10]
1, 2, 3, 4, 5, 6 et 4 (tableau 2)	**Émissions de GES** **Empreinte carbone** **Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements** **Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles** **Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable** **Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique** **Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone**	Paris Agreement on Climate Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC) Disclosure Insight Action (CDP) Science-Based Targets initiative (SBTi) Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) Climate Action 100+ (CA 100+) CDP Non-Disclosure Campaign Net Zero Asset Managers (NZAM) Powering Past Coal Alliance (PPCA) Asia Investor Group On Climate Change (AIGCC) China-Singapore Green Finance Taskforce (GISD) Principles for Responsible Investment (PRI) European Fund and Asset Management Association (EFAMA) European Sustainable Investment Forum (EUROSIF)
7,8,9	**Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité** **Rejets dans l'eau** **Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs**	Finance for Biodiversity Pledge Global Impact Investing Network (GIIN) Operating Principles for Impact Management (OPIM) Nature Action 100
10, 11	**Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales** **Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales**	United Nations Global Compact (UNGC) Tobacco-Free Finance Pledge
12	**Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé**	Workforce Disclosure Initiative (WDI) Platform Living Wage Financials (PLWF)

10 Le tableau ne reflète que les PAIs les plus pertinentes associées aux différentes initiatives. Veuillez noter que certaines initiatives peuvent couvrir une plus large variété de PAIs.

13	**Mixité au sein des organes de gouvernance**	The 30% Club France Investor Group The 30% Club Japan Investor Group The 30% Club Germany Investor Group International Corporate Governance network (ICGN) UK Stewardship code Council of Institutional Investors (CII)
14	**Exposition à des armes controversées (mines anti-personnel, armes à sous-munitions armes chimiques ou armes biologiques)**	Ottawa and Oslo treaties
9 (tableau 3)	**Absence de politique en matière de droits de l'homme**	UN Guiding Principles on Business and Human Rights
15	**Intensité de GES**	Paris Agreement on Climate Green bond principles
16	**Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales**	International Bill of Human Rights
17	**Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers**	SFDR regulation
18	**Exposition à des actifs immobilier inefficaces sur le plan énergétique**	Energy performance diagnostics (EPC) - calculation methodology is determined by the regulations in each country
19 (tableau 2)	**Intensité de consommation d'énergie**	Observatoire de l'Immobilier Durable Association française des Sociétés de Placement Immobilier

Les paragraphes suivants visent à détailler les normes internationalement reconnues qui sont les plus pertinentes pour agir sur les principales incidences négatives.

Accords de Paris

Principales incidences négatives 1-6 : Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Au cours des trois dernières années, Amundi a consolidé sa position de leader dans le domaine de l'investissement responsable et a tenu tous les engagements pris en 2022 dans le cadre de son plan « ESG Ambition 2025 ».

Consciente de sa responsabilité et de ses obligations envers les clients pour lesquels elle investit, Amundi a élaboré une nouvelle stratégie climatique sur 3 ans. Fondée sur notre engagement en faveur des enjeux climatiques et notre responsabilité envers nos clients, la stratégie climatique d'Amundi se veut donc évolutive et progressive, avec des objectifs à court et moyen terme.

Stratégie Climat 2028, en détails

Une offre d'épargne pour nos clients au service du développement durable et des enjeux de transition

- Maintien de l'offre la plus large de stratégies d'investissement [11] **Climat et Labels** investissement responsable[12]
- Lancement d'une offre **Climat** liée aux enjeux d'**Adaptation**
- Lancement d'une offre **Capital Naturel**
- Poursuite du déploiement des solutions d'investissement à **Impact**
- Extension de **l'engagement auprès des clients et prospects** institutionnels sur les enjeux climatiques de transition et d'adaptation

Un engagement majeur auprès des entreprises investies

- Déploiement du dialogue **Climat** auprès des entreprises investies afin de couvrir 85% de l'empreinte carbone des indices mondiaux[13] en 2028
- **Conduite de l'engagement Climat**, afin de favoriser une transition ordonnée et réaliste vers des modèles économiques résilients, avec notamment :
    - **La prise en compte de l'ensemble des chaines de valeurs**, avec une couverture significative des acteurs de l'offre énergétique mais aussi de la demande
    - **La prise en compte de l'interdépendance des enjeux dans un contexte de multiples transitions** (climatique, énergétique, digitale, démographique) avec :
        - l'engagement des entreprises les plus exposées aux enjeux de la **préservation du capital naturel**
        - la poursuite du dialogue sur la dimension sociale afin de préserver la pérennité économique des acteurs et des territoires

Une exemplarité dans la conduite de nos activités

- Réduction des **émissions directes** de GES de 41 %[14] par employé par rapport à l'année 2019
- Intégration des critères de durabilité dans la **politique de rémunération** des cadres dirigeants
- Effort continu de **formation** auprès des administrateurs et collaborateurs
- Contribution à la **connaissance collective** sur les enjeux de transition (Recherche et publications relatives au Climat, participation aux groupes de place)
- **Transparence** au travers de la publication des politiques et rapports d'activité (Engagement, Vote, Climat & Durabilité, offre de solutions Climat et Impact)

Approche utilisée pour nos cibles de réductions d'émissions

La section ci-dessous fournie des informations complémentaires sur la méthodologie utilisée pour calculer et définir les objectifs, les émissions de gaz à effet de serre (GES) prises en compte, les fournisseurs de données et les scénarios utilisés :

Méthodologies utilisées

- Net Zero Asset Owner Alliance Target Setting Protocol
- Net Zero Investment Framework

Niveaux des émissions de GES

- Niveaux 1, 2 et 3 upstream (tier 1)[15]

11 Nombre de catégories de stratégies couvertes par un produit Climat ou Label investissement responsable selon la grille « Aggregated » de Broadridge
12 Labellisation : Luxflag ESG, Environment & Climate Finance, Towards Sustainability, FNG Siegel, Umweltzeichen, Finansol, Greenfin, et ISR
13 Indice Actions : MSCI ACWI et Indice Obligataire : Bloomberg global aggregate corporate index.
14 - 50 % à horizon 2030
15 Les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang. Les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et sur lesquels elle peut directement influer.

Fournisseurs de données

- Dans le cadre du framework Net Zero d'Amundi, deux fournisseurs de données sont utilisés : MSCI et Trucost

Scénario climatique prospectif

- IEA Net Zero Emissions 2050 – Développé en 2021

Pacte mondial des Nations unies et droits de l'homme

Principales incidences négatives 10-11 et 9 (tableau 3) : Questions sociales et de personnel

En tant que gestionnaire d'actifs, nous reconnaissons notre responsabilité en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre les violations des droits de l'homme dans le cadre de nos activités d'investissement. Nous considérons les violations des droits humains comme une violation des principes d'investissement d'Amundi, c'est pourquoi nous accordons une attention particulière à l'exposition des entreprises aux risques liés aux droits humains.

La maison mère d'Amundi, Crédit Agricole, est signataire du Pacte mondial des Nations unies et l'approuve par le biais de sa politique d'exclusion et son suivi des controverses. Pour plus de détails sur le champ d'application, veuillez-vous référer à la Politique générale d'Investissement Responsable d'Amundi.

Amundi considère qu'un investissement doit satisfaire aux deux tests DNSH (« Do No Significant Harm ») décrits ci-dessous afin d'être qualifié d'investissement durable :

1. Le premier **test DNSH repose sur un suivi ciblé de certaines principales incidences négatives**. Pour réussir le test, une entreprise doit :

- Avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile, comparée aux autres entreprises de son secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à haute intensité) (unité : tCO2e/M€[16] revenus, source : Trucost) ;
- Avoir un conseil d'administration dont la diversité qui n'appartient pas au dernier décile, comparé aux autres entreprises de son secteur (unité : %, source : Multisource) ;
- Etre dégagée de toute controverse grave en matière de conditions de travail et de droits de l'homme, en référence aux Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGC) (unité : oui ou non, source : MSCI et Sustainalytics) ;
- Être dégagée de toute controverse grave en matière de biodiversité et de pollution (unité : oui ou non, source : MSCI et Sustainalytics).

Dans le cadre de sa Politique d'investissement responsable, Amundi prend déjà en compte certaines principales incidences négatives (« Principle Adverse Impacts » ou « PAI ») dans sa politique d'exclusion. Ces exclusions, qui s'appliquent en complément du test ci-dessus, couvrent les thèmes suivants : certaines armes (PAI 14), violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies (PAI 10) et charbon et tabac[17] (PAI 4).

2. Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts dans le premier test, Amundi applique un second test DNSH afin de vérifier que l'entreprise ne se situe pas parmi les moins performantes de son secteur sur le plan environnemental ou social. L'approche repose sur la méthodologie de notation ESG propriétaire d'Amundi. Pour ce test, Amundi a fixé un seuil qui

16 Tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros

17 Les autres principales incidences négatives ne sont pas encore incluses dans le test DNSH en raison d'un manque de données de bonne qualité ou d'une couverture limitée.

correspond approximativement à l'exclusion de ~7% des entreprises les plus mauvaises au sein des piliers de performance environnementale ou sociale de chaque secteur d'activité. Concrètement, cela signifie qu'une entreprise doit avoir un score environnemental et/ou social supérieur ou égal à E sur l'échelle de notation ESG d'Amundi.

En plus de la recherche et de la veille, Amundi exerce un effet de levier sur les émetteurs par le biais de l'engagement. L'engagement en matière de droits de l'homme suit une approche à deux volets. Premièrement, nous visons à nous engager de manière proactive avec les entreprises sur l'identification et la gestion des risques liés aux droits de l'homme. Deuxièmement, nous pouvons nous engager de manière réactive lorsqu'un abus ou une allégation se produit. Dans ce cas, nous chercherons à nous assurer que les entreprises prennent les mesures appropriées pour remédier efficacement à la situation.

Finance for Biodiversity Pledge

Principales incidences négatives 7 : Biodiversité

En tant qu'institution financière, Amundi reconnaît la nécessité de protéger la biodiversité. En 2021, Amundi a rejoint le « Finance for Biodiversity Pledge », une coalition sans précédent de plus de 200 signataires représentant plus de €23 000 Mds d'actifs sous gestion répartis dans 29 pays en 2026[18]. Il s'agit d'un engagement des institutions financières à protéger et à restaurer la biodiversité par le biais de leurs activités financières et leurs investissements.

Cette initiative rassemble les institutions financières du monde entier, qui s'engagent à protéger et à restaurer la biodiversité par le biais de leurs activités financières et leurs investissements. Amundi a représenté les signataires avec un discours lors de la COP15 pour appeler les dirigeants mondiaux à protéger et restaurer la biodiversité.

Amundi a lancé en 2021 une stratégie dédiée à la biodiversité. Cet engagement vise à sensibiliser et à encourager l'action en faveur de la nature dans un large éventail de secteurs fortement liés à celle-ci, notamment les entreprises exposées à des controverses liées à la nature ou signalées dans notre rapport Biodiversité et services écosystémiques.

En 2025, Amundi s'est engagée auprès de 901 entreprises sur la préservation du capital naturel, soit une augmentation de 19 % par rapport à 2024 et plus du double par rapport à 2022. Dans le cadre de ces engagements, de nombreuses entreprises sont invitées à prendre des mesures pour analyser et rendre compte de leur relation avec la nature, notamment en cartographiant leurs impacts, leurs dépendances et les risques et opportunités associés, ou à se concentrer sur des facteurs spécifiques de perte de biodiversité (en lien avec les standards du marché comme la TNFD). En comprenant mieux leurs liens avec la nature et leur matérialité financière, les entreprises peuvent prendre les mesures essentielles pour mieux gérer les risques identifiés et atténuer leurs impacts. Vous trouverez plus de détails sur notre engagement auprès des émetteurs dans notre rapport d'engagement 2025[19].

Amundi a également renforcé ses efforts en matière de biodiversité en 2023, en partie grâce à la mise en place de sa nouvelle politique biodiversité. Cette politique cible les entreprises fortement exposées à des activités nuisibles à la biodiversité et/ou à des controverses, qui ne disposent pas de procédures ou de politiques de communication suffisantes et/ou qui ont été impliquées dans des controverses graves. Elle met l'accent sur les principaux facteurs de perte de biodiversité, notamment la déforestation, la consommation non durable de l'eau, ainsi que la production et la consommation de plastique.

18 Site internet Finance for Biodiversity Pledge a Avril 2026
19 Rapport d'engagement 2025

Amundi Immobilier s'est engagé, en tant que membre fondateur, dans le programme de recherche BIG (Biodiversité Impulsion Group - http://biodiversity-impulsiongroup.fr/), lancé fin 2021. Ce groupe de travail réunit différents acteurs de l'immobilier afin de construire un cadre commun d'analyse des impacts du secteur sur la biodiversité.

Les travaux menés ont permis d'identifier quatre axes principaux d'évaluation :

- La sensibilité écologique du site, qui mesure l'environnement naturel autour du bâtiment ;
- Le potentiel d'accueil de biodiversité d'un bâtiment existant ;
- L'impact sur les sols pour les projets en développement ;
- Les co-bénéfices liés à la présence de biodiversité, notamment en matière de rafraîchissement, de gestion des eaux pluviales, de santé et de bien-être.

Ces travaux ont conduit à la création de l'outil BIODI-BAT, mis à disposition sur la plateforme R4RE de l'Observatoire de l'Immobilier Durable. Cet outil permet d'évaluer, bâtiment par bâtiment, différents indicateurs liés à la biodiversité et de contribuer au pilotage d'une stratégie de préservation plus structurée.

Dans le cadre de son analyse ESG, Amundi Immobilier a ainsi intégré les enjeux de biodiversité dans sa méthodologie de notation à travers :

- Le coefficient d'emprise au sol ;
- La prise en compte des actions de préservation de la biodiversité locale ;
- Et, depuis la mise à disposition de BIODI-BAT, l'évaluation du potentiel d'accueil de biodiversité des bâtiments.

Cette dernière dimension, désormais intégrée à la méthodologie de notation ESG d'Amundi Immobilier déployée en 2024, repose sur l'analyse :

- Du bâti et de la structure ;
- Des espaces extérieurs ;
- Et des pratiques de gestion du bâtiment et de ses abords.

En étroite collaboration avec les Property Managers et grâce à la mise en œuvre de sa nouvelle méthodologie de notation, Amundi Immobilier a intégré plus de 250 actifs dans la plateforme BIODI-BAT en renseignant l'ensemble de leurs caractéristiques intrinsèques. Cette démarche permet de disposer d'une cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle du patrimoine.

Bien que les actifs présentent des caractéristiques diverses — notamment en termes de localisation, de taille, de typologie de façade ou encore d'année de construction — plusieurs actions peuvent être mises en œuvre afin d'améliorer leur potentiel d'accueil de la biodiversité, à l'échelle de l'immeuble puis du fonds telles que :

- L'installation d'abris pour la faune adaptés aux espèces locales, tels que des nichoirs pour les passereaux, des gîtes pour les chauves-souris, des hôtels à insectes, des refuges pour les hérissons ou encore des abris pour les amphibiens, afin de favoriser l'hivernage, la résilience des espèces et la connectivité écologique ;

- La récupération et la réutilisation des eaux pluviales, permettant de renforcer la disponibilité locale en eau douce, d'alimenter des zones humides temporaires et de créer des micro-habitats favorables à certaines espèces, notamment les amphibiens, les insectes aquatiques et les oiseaux ;

- La mise en place de dispositifs anticollision sur les surfaces vitrées, afin de limiter les risques pour les espèces, en fortes périodes de migration.

L'analyse des résultats issus de BIODI-BAT, complétée par des audits écologiques, permettra de définir des plans d'action ciblés pour les immeubles du fonds présentant les enjeux de biodiversité les plus significatifs.

6. Comparaison historique

Amundi présente la version 2025 de la déclaration sur les indicateurs des principales incidences négatives (PAI), marquant ainsi la quatrième année de publication de cette déclaration. Nous avons continué à améliorer nos indicateurs PAI grâce à des échanges continus avec les fournisseurs de données et à l'affinement de nos méthodologies afin que les résultats reflètent au mieux nos activités.

Les comparaisons directes avec les pairs doivent être effectuées avec prudence, car les méthodologies, la couverture des données et les hypothèses sous-jacentes continuent de varier d'un gestionnaire d'actifs à l'autre et d'un fournisseur de données à l'autre. Les variations dans les méthodes de calcul ou entre les fournisseurs de données peuvent avoir un impact significatif sur certains indicateurs PAI.

Des informations complémentaires sur les évolutions de chaque indicateur sont disponibles dans le tableau à la section 2.1. dans la colonne « Explication ».

Amundi Immobilier poursuit le déploiement de sa méthodologie d'évaluation ESG sur l'ensemble des actifs en gestion directe. Dans ce cadre, le suivi des performances énergétique et carbone des immeubles repose sur une plateforme dédiée à la collecte des données de consommation, avec l'objectif d'améliorer progressivement la qualité et la couverture des données réelles. Pour le calcul des indicateurs de performance énergétique, Amundi Immobilier recourt à une combinaison de données réelles, de données "gap-filled" et, le cas échéant, de données de référence issues d'un benchmark fourni par son prestataire de données. Les données "gap-filled" correspondent à des données complétées par estimation afin de pallier l'absence ponctuelle de certaines consommations réelles. Cette approche permet de disposer d'une vision consolidée et cohérente de la performance énergétique des immeubles, y compris lorsque certaines données de consommation ne sont pas entièrement disponibles. Pour les actifs ne disposant d'aucune donnée réelle exploitable, des valeurs de référence issues d'un benchmark sont utilisées à titre subsidiaire. Concernant les niveaux de DPE, une approche prudente a été retenue pour les actifs non gérés en direct, ceux-ci étant provisoirement considérés comme non performants dans l'attente de la collecte des justificatifs auprès des parties prenantes externes.